



## COMMUNIQUE DE PRESSE

12 Juillet 2012

Rapport au Parlement flamand

***Décomptes liquidés par l'Agence flamande des voies d'eau  
(agentschap Waterwegen en Zeekanaal)***



*Sur un total de 261 marchés de travaux, l'Agence flamande des voies navigables et du canal maritime (agentschap Waterwegen en Zeekanaal nv - W&Z) a payé 10,4 millions d'euros, soit 10,1% du montant des offres initiales, au titre de décomptes. Le coût des travaux a donc augmenté, en moyenne, à concurrence de ce pourcentage. Les décomptes importants résultent souvent d'une mauvaise préparation des marchés. Par ailleurs, les longs délais de traitement de certains décomptes ont eu pour effet de gonfler le montant des intérêts de retard.*

### Introduction

La Cour des comptes a examiné les décomptes de marchés publics de travaux de l'Agence W&Z. Dès l'instant où les éléments d'un marché en cours d'exécution sont modifiés, il est procédé à l'établissement d'un décompte. Celui-ci fixe la nouvelle quantité ou celle, estimée dans le cahier des charges, qui a été adaptée. Il mentionne également les prix qui ont été corrigés ou convenus à la suite d'ajouts, de changements ou de suppressions.

### Ampleur financière des décomptes

Sur les 261 marchés de travaux, d'un montant initial cumulé de 102,6 millions d'euros, qu'elle a réceptionnés en 2009 et 2010, l'Agence W&Z a déboursé 10,4 millions d'euros au titre de décomptes, ce qui équivaut à 10,1% du total des soumissions. Ce pourcentage est calculé sur un solde des décomptes en plus et en moins et représente une moyenne. Cependant, si les décomptes en plus et en moins sont additionnés (non soldés), le pourcentage des décomptes grimpe à 63%, ce qui indique des modifications majeures pendant la réalisation des travaux. Par ailleurs, le chiffre moyen cache d'importants décomptes en plus.

### Origine des décomptes

L'examen d'une sélection de 26 dossiers de travaux impliquant d'importants décomptes montre que ceux-ci sont généralement imputables à une mauvaise préparation des marchés dans le chef de l'Agence W&Z. Les décomptes doivent couvrir le dépassement souvent non

négligeable des quantités estimées, ainsi que la modification et l'extension des travaux en cours, la plupart du temps à des prix qui échappent à toute mise en concurrence. Les lacunes récurrentes sont, entre autres, le manque de qualité des études de terrain, l'élaboration peu soignée des cahiers des charges, les faiblesses de l'étude technique préliminaire, l'introduction tardive d'une demande de permis d'urbanisme, la lenteur des expropriations et le retard enregistré dans le lancement d'une procédure d'attribution.

### **Régularité des décomptes**

Dans certains cas, l'extension des travaux en cours a atteint de telles proportions - les travaux supplémentaires représentant jusqu'à 214% du marché initial - qu'elle peut véritablement être assimilée à un nouveau marché. Une extension de cette ampleur est contraire aux principes fondamentaux d'égalité et de concurrence, et elle vide de sa substance le principe du prix forfaitaire qui est énoncé dans la loi. La Cour des comptes a constaté plusieurs autres manquements à la législation en matière de marchés publics. Ainsi, des décomptes se sont parfois avérés être des marchés de gré à gré pour lesquels l'Agence W&Z aurait dû organiser une mise en concurrence.

### **Intérêts de retard**

Sur les travaux réceptionnés en 2009 et 2010, l'Agence W&Z s'est acquittée, au total, d'un peu moins d'un million d'euros d'intérêts de retard. La hauteur de ce montant s'explique principalement par les longs délais de traitement de certains décomptes et, corrélativement, par le paiement tardif de l'entrepreneur. Bien que des directives visant à prévenir les arriérés et à limiter les intérêts de retard aient été édictées par l'Agence W&Z dans un ordre de service publié en 2006, force est de constater, à la lumière des dossiers examinés, que ces directives ne sont pas encore suffisamment respectées (ou du moins pas en temps utile).

### **Réponse de la ministre**

Dans sa réponse, la ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics souligne qu'elle se rallie aux recommandations formulées par la Cour des comptes. Une préparation correcte et méticuleuse des marchés de travaux est primordiale pour éviter les décomptes (et intérêts de retard) importants ainsi que le recours à des procédures exceptionnelles lorsque des négligences ont été commises au stade de la planification.

### **Information pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Décomptes liquidés par l'Agence flamande des voies d'eau* a été transmis au Parlement flamand. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).